

DCM : 2026-06-05/004



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 083-218301380-20260605-20260605004-DE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, LE 5 JUIN

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 01/06/2026

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Présents : ALLEG Sylvie, BOUGE Camille, CASTIGLIONE Eric, DANZO Sébastien, DUBOIS Jean, FENOUIL Geoffrey, GIORDANO Clara, HALTER Laurence, LAINE Stéphane, LAVORGNA-BISQUE Emmanuelle, LELUIN-DEDULLE Nancy, MAGNIN MELOT Aurélie, MENARD Christophe, PERRICHON Nicolas, PIGAGLIO Nathalie, RASKIN Arnaud, RAYNAUD Michel, ROBERT-HENSELER Jocelyne, STUMPF Magali, TARQUINI Daniel

Absents : CARRU-MARTEL Audrey (pouvoir à S. ALLEG), LARGEAU Damien (pouvoir à A. RASKIN), RAYNAUD Jeannine

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de la communauté de communes du Pays de Fayence par délibération n°161213/6, en date du 13/12/2016 ;

Vu l'article L 2121-21 du CGCT ;

Considérant que par délibération n°161213/6, en date du 13/12/2016, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant, au moins, par commune ;

Considérant que les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le Conseil Municipal parmi ses membres,

Monsieur le Maire propose, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de l'assemblée appelés à siéger au sein de la CLECT

Sont proposés à siéger au sein de la CLECT :

- 1. Représentant titulaire : Camille BOUGE
- 2. Représentant suppléant : Arnaud RASKIN
-

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- DE DÉSIGNER Arnaud RASKIN en qualité de représentant titulaire et Camille BOUGE en qualité de représentant suppléant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

BOUGE Camille

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr